COMMISSION PERMANENTE DES PROGRAMMES ET DE LA PROSPECTIVE

DELIBERATION N° CPPP 15.02 DU 12 MARS 2015

Portant avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre

La commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP)

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48;
- l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° CB 14.10 du 11 septembre 2014 relative à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective, pour donner des avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- la saisine du Président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Bièvre du 19 novembre 2014;
- les débats et propositions de la commission territoriale des rivières d'Ile-de-France du 5 mars 2015.

DELIBERE

Article unique

La commission permanente des programmes et de la prospective émet un avis favorable sur la compatibilité du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bièvre avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 et sur sa cohérence avec les SAGE en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné.

Elle souligne la bonne prise en compte des orientations et des objectifs du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 actuellement en cours de consultation par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bièvre.

Elle recommande pour renforcer la portée juridique et la lisibilité de l'atlas cartographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux d'indiquer sur chacune des cartes de l'atlas les dispositions du PAGD et du règlement concernées.

Elle rappelle l'importance de réaliser les projets de dépollution sur les réseaux routiers du territoire et incite la CLE à se rapprocher des services de l'état concernés.

Elle encourage la CLE à accompagner les porteurs de contrats afin d'assurer la cohérence des actions avec les enjeux du SAGE et la synergie avec les autres plans et schémas.

Elle souligne l'exemplarité des projets de réouverture et de restauration de la Bièvre et leurs apports dans la démarche de construction du SAGE et dans son niveau d'ambition;

Elle tient à souligner l'ampleur du travail réalisé par la Commission Locale de l'Eau qui a permis d'élaborer ce SAGE, ce dernier constitue une réelle plus-value pour le territoire et traduit la volonté de bâtir une gestion commune et équilibrée sur le territoire de la Bièvre et de ses affluents.

Enfin, elle note avec satisfaction la volonté des acteurs de profiter du contexte d'évolution législative et réglementaire en ce qui concerne les collectivités locales pour engager une réflexion sur la gouvernance la plus pertinente à adapter aux enjeux du territoire du SAGE et apporte son soutien à cette démarche

Elle félicite la commission locale de l'eau, ses commissions thématiques, la structure porteuse et la cellule d'animation pour le travail accompli et apporte tous ses encouragements pour la mise en œuvre de ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Fait et délibéré à Nanterre, le 12 mars 2015

Le Président de la Commission permanente des programmes et de la prospective

Nicolas JUILLET